

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 mars 2025

FIN DU MAINTIEN À VIE DANS LE LOGEMENT SOCIAL - (N° 905)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 100

présenté par
M. Castiglione

à l'amendement n° 63 de M. Vojetta

ARTICLE PREMIER

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

I. – À l'alinéa 6, supprimer le mot :

« immédiatement »

II. – En conséquence, compléter cet amendement par les mots :

« après un préavis applicable au congé de trois mois ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à garantir un préavis de trois mois, avant qu'un bailleur social mette fin au droit au maintien d'un locataire redevable de l'impôt sur la fortune immobilière. Ce délai, correspondant au délai de préavis en location vide, permettra au locataire de disposer d'un délai suffisant pour trouver un nouveau logement.